



PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



*Édition du 17 décembre 2020*



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**ÉDITION DU 17 DÉCEMBRE 2020**

**DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE DE LA  
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE**

**Arrêté préfectoral n°2020-623 du 15 décembre 2020** fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2020

---



**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2020 / 623**

**fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire au titre de l'année 2020**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST  
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST  
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN  
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE  
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE  
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 266-1 et L266-2, R. 266-1 et suivants ;
- VU le décret 2019-703 du 4 juillet 2019 relatif à la lutte contre la précarité alimentaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté du 28 août 2019 relatif à la composition du dossier de demande d'habilitation à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire et aux modalités de désignation des membres et de déclaration des sites rattachés aux personnes morales habilitées ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014/95 du 23 décembre 2014 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Alsace, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/143 du 15 octobre 2015 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Alsace, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2016/1348 du 4 octobre 2016 fixant la liste des personnes de droit privé habilitées pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/974 du 3 août 2017 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en œuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2017/1588 du 31 octobre 2017 fixant la liste de personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques

destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire ;

- VU l'arrêté préfectoral n°2018/461 du 13 septembre 2018 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/572 du 28 novembre 2019 fixant la liste des personnes morales de droit privé habilitées au titre de la campagne 2019, pour la région Grand Est, à recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2020/200 du 11 juin 2020 fixant la date limite de dépôt des dossiers de demande d'habilitation au niveau régional des personnes morales de droit privé pour recevoir des contributions publiques destinées à la mise en oeuvre de l'aide alimentaire ;
- VU l'arrêté ministériel du 25 octobre 2017 portant nomination de Madame Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Grand Est ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2020-042 en date du 3 février 2020 donnant délégation de signature à Madame Anouchka CHABEAU, Directrice régionale et départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en matière d'administration générale ;

CONSIDERANT la demande de retrait d'habilitation émanant de EMMAUS MUNDOLSHEIM, 4 Rue du Général Rapp, 67450 Mundolsheim ;

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La liste des personnes morales de droit privé habilitées en 2020 à recevoir des contributions publiques pour la mise en oeuvre de l'aide alimentaire est arrêtée comme suit dans la région Grand Est :

Dénomination de la structure	SIREN	Siège social			Première habilitation ou renouvellement	Durée d'habilitation
		Adresse	CP	Ville		
Relais villes et villages	837 918 418 00019	22 Rue Louis Pasteur	54510	TOMBLAINE	Renouvellement	5 ans
ASCE	819 261 157 00013	14 bis rue de la Seille	54320	MAXEVILLE	Renouvellement	5 ans
Saint Dominique	402 485 437 00014	184 rue du Clos Mariotte	88460	LA BAFFE	Renouvellement	5 ans
Emmaüs Liberté	818 094 807 00018	72 rue Saint Julien	51460	COURTISOLS	Renouvellement	5 ans
Global Axe	402 950 513 00018	27 rue Jules Verne	08000	CHARLEVILLE MEZIERE	Renouvellement	5 ans
Fédération Médico-Sociale 88	783 439 169 00088	5 rue Roland Thiery	88000	EPINAL	Renouvellement	5 ans
Coup d'pouce	829 527 381 00018	24 ruelle des Vignes	08200	SEDAN	Renouvellement	5 ans
Lortie	411 476 278 00030	2 rue Mathieu de Dombasle	54220	MALZEVILLE	Renouvellement	5 ans
Belle porte	822 538 674 00018	63 rue des ponts	54000	NANCY	Renouvellement	5 ans



Selia	381 504 315 00106	981 route Forestière du Paradis	88100	SAINT DIE DES VOSGES	Renouvellement	5 ans
Solidarité Etudiante Engagée et Responsable	824 008 353 00016	5 impasse de Turin	54500	VANDOEUVRE LES NANCY	Renouvellement	5 ans
Maison de la Thiérache	329 504 237 00010	9 Place de la Mairie	08290	LIART	Première habilitation	3 ans
Foyer Notre Dame	778 836 916 00016	3 rue des Eschasses	67000	STRASBOURG	Première habilitation	3 ans
Association Tsignanes de l'agglomération de Longwy	842 310 005 00017	94 route de Longwy	54350	MONT SAINT MARTIN	Première habilitation	3 ans
Caritas Moselle	780 004 230 00022	6 bis Boulevard Paixhans	57000	METZ	Première habilitation	3 ans
GCSMS Un chez soi d'abord	877 563 882 00019	11 rue Louis Apffel	67000	STRASBOURG	Première habilitation	3 ans
SIAO 67	528 283 310 00019	Maison des Associations , 1a place des orphelins	67000	STRASBOURG	Première habilitation	3 ans
AFPEF	503 309 494 00014	68 rue de Kingersheim	68200	MULHOUSE	Première habilitation	3 ans
MACHIL	823 222 922 00010	7a rue de Wallonie	67000	STRASBOURG	Première habilitation	1 an
Eglise Evangélique Méthodiste de Strasbourg	778 862 177 00012	65 rue du Fossé des Tanneurs	67000	STRASBOURG	Première habilitation	1 an

**Article 2 :** Le présent arrêté porte retrait de l'habilitation de l'association EMMAUS MUNDOLSHEIM, 4 Rue du Général Rapp, 67450 Mundolsheim.

**Article 3 :** L'habilitation est délivrée pour les structures pour la durée indiquée dans le tableau de l'article 1er à compter de la signature du présent arrêté.

**Article 4 :** Le Secrétaire Général pour les affaires régionales et européennes, la Directrice régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale du Grand Est et le Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Strasbourg, le 15 DEC. 2020

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire Général pour les Affaires  
Régionales et Européennes

  
Blaise GOURTAY

*Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.*